Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_05-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-3-05

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Procuration :	**4**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt mars deux mil vingt- six.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme CORLOSQUET Karine – M. MAZE David – M. MERCIER Tristan – Mme BERNARD Nicole - M. BOSSARD Pierre - Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Gwenaëlle - Mme LEBORGNE Nathalie – Mme MARY Gaëlle – M. HENRY Patrick – M. INISAN Pierre Yves - M. MOTREFF pierre Yves – Mme ROZEC Véronique - M. SIMON Bernard –

Etaient absents : Mme Marylène LAGADEC a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET– M. Hubert RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole BERNARD – M. Clément LE JEUNE a donné pouvoir à M. David MAZE – Mme Dorothea VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY ;

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves INISAN

Fixation des indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux

Le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1 027 depuis le 1er janvier 2019) et de la strate démographique de la collectivité. Les indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires des collectivités. Les indemnités peuvent être versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux en respectant une enveloppe globale indemnitaire qui est constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour Plouider, commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants, l'enveloppe globale est de 6 683.70 €/mois, soit 80 204.46 €/an : 55.70 % de l'indice brut terminal 1027 (IM 835) pour l'indemnité de fonction du maire représentant 2 289.56 € brut et 21.38 % de l'indice brut terminal représentant 878.83 € brut par adjoint.

M. le Maire, en concertation avec la municipalité, propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1 767.52 €/mois)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_05-DE

- Indemnité des adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (5643.36 €/mois)
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (205.53 €/mois)
- indemnité d'un conseiller municipal délégué ayant plusieurs délégations 7.5% (308.29 €/mois)
- Indemnité des conseillers municipaux sans délégation : 1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (41.11 €/mois).

L'enveloppe ainsi calculée s'élève à 70 783.80 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- REPARTIT l'enveloppe des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus. Les indemnités seront payées mensuellement exceptée pour l'indemnité des conseillers municipaux sans délégation qui seront payées en décembre de chaque année. Les indemnités pourront être revalorisées en fonction du changement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau figurant ci-dessous récapitule la répartition des indemnités allouées à l'ensemble du Conseil Municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Enveloppe maximale : 6 683.71 € (Mensuel)

Réf. Indice Brut 1027 : 4110.52 €

FONCTION	NOM et PRENOM	MONTANT Mensuel Brut	% Indice 1027		
Maire	PAUGAM René	1 767.52 €	43%	*4 439.36 €*	**5 898.65 €**
1er Adjoint	MAZE David	534.36 €	13%		
2è Adjoint	LAGADEC Marylène	534.36 €	13%		
3è Adjoint	LE JEUNE Clément	534.36 €	13%		
4è Adjoint	CORLOSQUET Karine	534.36 €	13%		
5è Adjoint	MERCIER Tristan	534.36 €	13%		
Conseiller délégué	BOSSARD Pierre	205.53 €	5%	*1 130.41 €*	
Conseillère déléguée	MARY Gaëlle	205.53 €	5%		
Conseiller délégué	SIMON Bernard	308.29 €	7.5%		
Conseiller délégué	RIOU Hubert	205.53 €	5%		
Conseiller délégué	MOTREFF Pierre Yves	205.53 €	5%		
Conseillère municipale	LE BORGNE Nathalie	41.11 €	1%	*328.88 €*	
Conseillère municipale	GRIJOL Guenaëlle	41.11 €	1%		
Conseillère municipale	BERNARD Nicole	41.11 €	1%		
Conseillère municipale	ROZEC Véronique	41.11 €	1%		
Conseiller municipal	INISAN Pierre Yves	41.11 €	1%		
Conseillère municipale	VOGT Dorothea	41.11 €	1%		
Conseillère municipale	DESNOS Annie	41.11 €	1%		
Conseiller municipal	HENRY Patrick	41.11 €	1%		

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER (Finistère)